

Circulaire

Générale

colonial

Circulaire n° 2-01-1909 Décès des Milliaires originaires des colonies, au cours de leur service outre-mer.

n° 2-01-1909

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
13 novembre 1908

Numéro JO
n° 146 du 01/01/1909

Date du numéro
1 janvier 1909

TEXTE INTÉGRAL

Le Ministre des Colonies à Messieurs des Gouverneurs Généraux et Gouverneurs des Colonies. Mon attention a été appelée sur l'intérêt qu'il aurait à ce que les avis de décès concernant les militaires originaires d'une colonie venant à mourir dans une autre de nos possessions outre-mer fussent adressés, directement par la voie du télégraphe, au représentant du Gouvernement dans la Colonie où réside la famille du défunt. D'accord avec M. le Ministre de la Guerre, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai accueilli cette proposition. Un compte rendu, expédié d'urgence, par le premier courrier et distinct des autres pièces à fournir en pareil cas, permettra de supprimer l'avis télégraphique qui, aux termes des articles 4, 19 et 26 de l'instruction du 30 mai 1904 doit être adressé par les Commandants Supérieurs des Troupes pour être notifié au Département de la Guerre. Il sera utile, d'ailleurs, pour éviter toute indécision, que le compte-rendu spécifie explicitement que le télégramme d'avis a bien été adressé aussitôt au Gouverneur de la Colonie d'origine. Je vous prie de vouloir bien m'accuser réception de la présente circulaire.

MILLIES-LACROIX.